



# CONVENTION DE MISE EN PENSION RETRAITE - STANDARD

## ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

EARL La ferme équestre du Cossou 32310 VALENCE SUR BAÏSE représentée par Mesdames Laurianne BOCCAROSSA-PORCHY 06 09 99 71 18 et Caroline APPLAINCOURT 06 51 91 35 44, agissant en qualité de Directrices d'Établissement Professionnel D'UNE PART,

ET Monsieur et/ou Madame \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

tél : \_\_\_\_\_

tél : \_\_\_\_\_

Mail : \_\_\_\_\_

désigné(s) par les présentes par "le propriétaire" D'AUTRE PART ,

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

=====

Madame, Monsieur \_\_\_\_\_ met en pension dans les installations de EARL La ferme équestre du Cossou, le(s) équidé(s) suivant

Le cheval ,jument - hongre - entier \_\_\_\_\_ répondant au signalement suivant N°SIRE : \_\_\_\_\_. Le cheval est garanti par le propriétaire ni vicieux ni dangereux, exempt de maladie contagieuse et à jour de ses vaccins.

Le cheval ,jument- hongre - entier \_\_\_\_\_ répondant au signalement suivant N°SIRE : \_\_\_\_\_. Le cheval est garanti par le propriétaire ni vicieux ni dangereux, exempt de maladie contagieuse et à jour de ses vaccins.

- La ferme équestre s'engage à loger, nourrir et soigner le cheval en bon père de famille, la nourriture étant amené par le propriétaire.
- Le cheval est hébergé en box sur litière accumulée de paille et est sorti au pré chaque jour.

**La pension retraite comprend** l'utilisation des installations tel les boxes, la sellerie propriétaire, la douche.

**La pension retraite ne comprend pas** l'utilisation des aires de travail : rond de long, manège, carrière.

- Les horaires de sorties :  
Dès les grosses chaleur les chevaux sont rentrés vers 12h00 et sortis vers 17h30. Ils sont au pré pour la nuit.  
Lorsque les températures baisses les chevaux sont sortis entre 8h et 9h le matin et rentré entre 17h et 18h le soir. Les propriétaires en sont avertis en amont.

- Les boxes sont fait tous les jours sauf le dimanche et quelques jours fériés dans l'année.
- Le cheval est susceptible d'être mit au pré avec d'autres chevaux pensionnaires après accord du propriétaire.
- Le cheval bénéficie de foin au box (et au pré suivant la saison).
- La ferme équestre s'engage à faire appel, en cas de besoin, au vétérinaire du Club : Dr ARILLA Marion ou au vétérinaire désigné ci-après par le propriétaire : \_\_\_\_\_ tél : \_\_\_\_\_.
- Le cheval ne peut être utilisé que par le propriétaire, les membres de sa famille après accord écrit. Toute autre personne titulaire de la licence Fédérale pourra également utiliser le cheval, après accord écrit de Monsieur ou Madame \_\_\_\_\_.
- Le propriétaire bénéficie d'une place dans la sellerie de la ferme équestre.
- L'utilisation des installations se fait conformément au Règlement Intérieur.
- Le propriétaire verse d'avance, avant le 10 de chaque mois, à la ferme équestre une somme mensuelle de .....€ T.T.C. de préférence par virement bancaire. Il s'engage à prendre à sa charge en sus, les frais vétérinaire, de pharmacie, de maréchalerie, de tonte et de transport.
- Le prix de pension est fixé pour l'année civile en cours. Il peut exceptionnellement être révisé si la conjoncture économique l'exige ou en cas de force majeure. Dans ce cas, le propriétaire bénéficiera d'un délai de 60 jours à compter de la notification du nouveau prix pour dénoncer le contrat.
- En cas d'absence inférieure à deux semaines, aucune déduction de pension n'intervient mais la ration correspondante est à la disposition du propriétaire.
- En cas d'absence supérieure à deux semaines, jusqu'à concurrence de quatre semaines, il est perçu le montant d'une demi-pension. + Au-delà de quatre semaines, si le propriétaire veut conserver le bénéfice de la mise en pension, il doit acquitter l'intégralité du montant de celle-ci.
- La ferme équestre se réserve le droit d'utiliser le box ou la stalle pendant l'absence du cheval. Cependant, le box ou la stalle doit être prêt à accueillir le propriétaire dès l'instant de son retour.
- La ferme équestre assure et prend à sa charge les frais d'assurance pour les risques "responsabilité civile" lui incombant. Par contre, le propriétaire **doit souscrire une assurance complémentaire pour tous les autres risques**. Le propriétaire reconnaît avoir pris connaissance des conditions d'assurance de l'établissement et plus particulièrement des capitaux assurés en cas de vol, incendie, dégât des eaux.
- Le propriétaire assure et prend à sa charge les frais d'assurance pour le risque mortalité. Il fournit au centre les informations permettant d'effectuer les déclarations usuelles en temps

et en heure, en cas de sinistre et d'absence du propriétaire. S'il désire rester son propre assureur pour ce risque, il en fait la déclaration à la ferme Équestre.

- La ferme équestre n'a souscrit aucune assurance vol pour la sellerie. Le matériel est entreposé aux risques et périls du propriétaire.
- Le propriétaire reconnaît avoir pris connaissance des prestations et de leurs tarifs.
- Pour le cas où le cheval serait en copropriété, les copropriétaires signataires reconnaissent être solidairement responsables des frais de pension et accessoires envers le Club. Dans cette hypothèse, il est convenu que Monsieur ou Madame \_\_\_\_\_ sera l'interlocuteur privilégié du Club hippique.
- Le présent contrat peut être dénoncé par lettre recommandée avec accusé de réception par chacune des deux parties, avec un préavis de 60 jours à compter de la date de la réception de lettre.
- En cas de contestation pour l'application des présentes, les parties conviennent que la juridiction compétente sera celle du lieu de la ferme équestre .

Fait à ....., le .....  
en deux originaux  
Le/la propriétaire

**La Ferme équestre du Cossou**  
représentée par :  
**Laurianne BOCCAROSSA PORCHY**  
ou **Caroline APPLAINCOURT**

\* rayer les mentions inutiles